

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 27 février 2025

Date d'annonce publique et de convocation : 12 février 2025

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, M. Laurent KASEL,
Mme Josée ETRINGER-SEIL, conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absente et excusée: Mme Joëlle WEIS, conseillère

No.: 01/2025-17

Décision de principe relative à la renonciation anticipée à la cession respectivement de fonds réservés aux logements abordables ou de logements abordables au profit de l'Etat - PAP-NQ

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 10 de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement avec les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que l'article 29bis de la loi précitée du 19 juillet 2004 a pour objet principal la création d'un parc de logements abordables géré par le secteur public en réservant dans chaque plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ), dépassant certains seuils, un certain pourcentage de la surface construite brute dédiée au logement à la réalisation de logements abordables qui sont à gérer par la commune, à l'Etat ou un autre promoteur public.

Considérant les dispositions des paragraphes 4 et 7 de l'article 29bis de ladite loi, qui prévoient la possibilité pour le conseil communal de renoncer à la cession des fonds réservés aux logements abordables ou des logements abordables eux-mêmes au profit de l'Etat lors de la réalisation de PAP-NQ ;

Considérant la nécessité d'anticiper une planification cohérente et adaptée du développement communal, notamment en matière de logement abordable ;

Vu la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable et les nouvelles conditions à respecter par le bailleur social ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a constaté que l'Administration communale de Biwer ne peut satisfaire de manière pérenne à ses obligations légales en tant que promoteur et bailleur social ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de renoncer de manière anticipée à la cession des fonds réservés aux logements abordables ou des logements abordables avec leur quote-part de fonds correspondante, sous la réserve de revenir sur cette décision de principe en temps et lieu utiles ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Après délibération

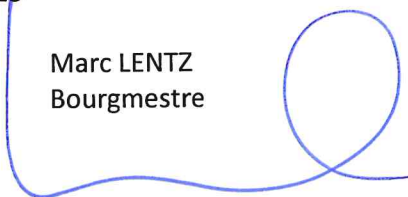
DECIDE UNANIMEMENT

de donner son accord de principe à la renonciation anticipée à la cession respectivement de fonds réservés aux logements abordables ou de logements abordables au profit de l'Etat afin de permettre une planification cohérente et adaptée du développement communal relative au logement abordable lors de la réalisation de PAP-NQ.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête

Pour expédition conforme,
Biwer, le 4 mars 2025

Marc LENTZ
Bourgmestre



Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal

